



Le 15 mars 1879, Jules Ferry dépose sur le bureau de la Chambre deux projets de loi. Le premier prévoit une réforme du Conseil supérieur de l'instruction publique et le second un aménagement substantiel de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un premier pas vers la laïcité car Jules Ferry veut en fait éliminer les ecclésiastiques des conseils académiques et des facultés d'Etat.

A la rentrée parlementaire de 1880, une série de nouveaux projets sont déposés, concernant la gratuité et la laïcité de l'enseignement des jeunes filles.

Plusieurs lois sont votées entre 1881 et 1884, lois dont la philosophie générale a pu être résumée dans les trois termes "*gratuité, obligation, laïcité*". La gratuité est votée en juin 1881, l'obligation scolaire (entre 6 et 13 ans) en mars 1882 comme la laïcité.

L'Ecole est laïque !

Elle est ouverte à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines. L'école refuse toutes les doctrines d'exclusion et a la volonté et l'ambition de faire réussir tous les élèves. La diversité des expressions et des croyances suppose le respect des autres. L'Ecole est un lieu d'acquisition des savoirs, mais elle se doit de développer des pratiques et des initiatives de citoyenneté. Dans cette logique, la compétence 6 « *Les compétences sociales et civiques* » du socle commun de connaissances et de compétences fixe l'objectif : « *mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence* ».

La Principale
Laurence PONCET